



Mise à jour n° 113 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 06 15

12^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux-titre et Dépôt légal		Faux-titre et Dépôt légal	
Introduction i à iv	Juin 2013	Introduction i à iv	Mars 2015
Notes générales 3 à 8	Déc. 2013 Janv. 2014 Juin 2014	Notes générales 3 à 8	Déc. 2013 Sept. 2014 Déc. 2014

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
3	i et ii	2008 06 15	i et ii	2015 06 15	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 3.1 « Introduction » : actualisation de l'introduction.</p> <p>Section 3.2 « Références » : actualisation des références, ajout de références au <i>Tome VIII – Dispositifs de retenue</i> et retrait du rapport du comité d'implantation de gazoducs dans les entreprises routières.</p> <p>Section 3.3 « Définitions » : correction de coquilles.</p> <p>Section 3.3.4 « Installation sur ou sous un ouvrage d'art » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajout de précisions sur l'installation de conduites et de canalisations de services publics sur ou sous un ouvrage d'art qui doit être préalablement approuvée par le gestionnaire autorisé du Ministère et qui ne peut être envisagée que lorsque des contraintes techniques ou environnementales ne permettent pas la traversée aérienne ou souterraine; ajout de la précision indiquant que, à défaut d'avoir convenu d'autres modalités de partage de coûts avec le Ministère, l'entreprise ou la municipalité assume 100 % des frais engagés si des travaux sont effectués pour modifier, protéger, sécuriser, relocaliser ou remplacer les conduites ou les canalisations de services publics.
	1 et 2	2008 06 15	1 et 2	2015 06 15	
	5 à 15	2008 06 15	5 à 15	2015 06 15	<p>Section 3.4.7 « Aménagement des ouvrages d'approche pour accéder aux équipements de services publics » :</p> <ul style="list-style-type: none"> reformulation du contenu;

Mise à jour n° 113 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 06 15

12^e mise à jour du Tome IV – Abords de route

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
3					<ul style="list-style-type: none"> • une partie du texte sur l'aménagement d'un ouvrage d'approche devient complémentaire à la norme; • ajout de la précision indiquant que, si l'ouvrage d'approche devait être démantelé ou amélioré, l'entreprise ou la municipalité assume 100 % des frais engagés, à défaut d'avoir convenu d'autres modalités de partage de coûts avec le Ministère. <p>Section 3.4.9.1 « Poteaux indicateurs » : ajout que le poteau indique également le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.</p> <p>Section 3.4.9.2 « Ruban signalétique » : ajout de précisions sur la distance minimale à respecter pour l'emplacement du ruban signalétique, sa durabilité, ainsi que sur l'impression du message d'avertissement approprié et sa couleur qui doit être conforme à la norme CAN/CSA 22.3 n°7 « Réseaux souterrains ».</p> <p>Section 3.5 « Équipements électriques, de télécommunication et de câblodistribution » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ajustement terminologique; • modification de la limite de voltage pour les lignes qui servent au transport de l'énergie électrique et celles utilisées pour la distribution. Elle passe de 50 kV à 44 kV; • ajout de la référence au <i>Tome VIII – Dispositifs de retenue</i>, chapitre 2 « Sécurisation des abords de route »; • modification apportée pour tenir compte de l'entente-cadre concernant les lignes électriques ayant un voltage de 44 kV et moins qui peuvent maintenant traverser l'autoroute après avoir obtenu l'approbation du gestionnaire autorisé par le Ministère; • retrait du texte sur la traversée par voie aérienne d'une ligne électrique lorsque celle-ci est située près d'un pont d'étagement pour tenir compte de l'entente-cadre signée avec Hydro-Québec Distribution; • ajout de la précision indiquant que, lorsque la largeur de la berge longeant la limite de l'emprise est suffisante, le gestionnaire peut y autoriser l'installation longitudinale d'équipements aériens de distribution jusqu'à une distance de 1,5 m de la limite de l'emprise;



Mise à jour n° 113 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 06 15

12^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
3					<ul style="list-style-type: none"> Ajout de la précision indiquant que les poteaux ne doivent pas être installés à une distance inférieure à la distance de dégagement latéral. <p>Section 3.6.1.3 « Conduites souterraines placées le long des autoroutes » : reformulation du contenu de la section.</p> <p>Section 3.6.2 « Conduites d'alimentation et de transport de gaz et d'hydrocarbures liquides » : ajustement terminologique et actualisation de la référence sur le Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipelines.</p> <p>Section 3.7 « Égouts et aqueduc » :</p> <ul style="list-style-type: none"> modification de la section en fonction du <i>Guide d'interprétation du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement</i> et du <i>Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement</i>; actualisation de la référence à la norme BNQ 1809–300 « Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout »; reformulation du contenu.
4	i et ii	2012 06 15	i et ii	2015 06 15	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	2010 06 15 2012 06 15	1 et 2	2015 06 15	Actualisation des références.
	9 et 10	2010 06 15 2012 06 15	9 et 10	2015 06 15	Actualisation de la terminologie.
5	i à iii	2014 06 15	i à iii	2015 06 15	Actualisation de la table des matières.
	1 à 7	2014 06 15	1 à 7	2015 06 15	<p>Section 5.1 « Introduction » : correction linguistique.</p> <p>Section 5.3 « Sites de contrôle » : reformulation du texte de la section.</p> <p>Section 5.6 « Conception d'un poste de contrôle routier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajout de la référence au nouveau dessin normalisé 004 montrant l'aménagement des postes de contrôle routier sur route nationale ou régionale; actualisation des références aux dessins normalisés en raison de l'ajout du nouveau dessin normalisé 004;

Mise à jour n° 113 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 06 15

12^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5	DN 001 à DN 025	2014 06 15	DN 001 à DN 027	2015 06 15	<ul style="list-style-type: none"> ajout de la précision indiquant que, si les caractéristiques du site l'exigent, des types d'aménagements différents peuvent être adoptés. <p>Section 5.7 « Conception d'une aire de contrôle routier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> actualisation des références aux dessins normalisés en raison de l'ajout du nouveau dessin normalisé 004; ajout indiquant que, si les caractéristiques du site l'exigent, des types d'aménagements différents peuvent être adoptés; retrait de la référence à la balance et ajout de la précision sur les transitions qui doivent être effectuées selon la gélivité du sol et lorsqu'une balance à deux plateaux est prévue. <p>Section 5.10 « Signalisation » : transfert du texte complémentaire à la norme relatif aux panneaux de signalisation, au chapitre 2 « Prescriptions » du <i>Tome V – Signalisation routière</i>.</p> <p>DN 001 : correction linguistique.</p> <p>DN 002, DN 006, DN 008 et DN 010 : ajout de la description des zones en amont et en aval du secteur central et actualisation des références en raison de l'ajout du nouveau dessin normalisé 004.</p> <p>DN003 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajout de la description des zones en amont et en aval du secteur central; actualisation des références en raison de l'ajout du nouveau dessin normalisé 004; ajout des notes 1, 2 et 3 mentionnant que la longueur de la zone d'accélération, la largeur de la zone de non-accès et la largeur de la voie de passage peuvent être différentes lorsque ce secteur est combiné à celui du dessin normalisé 004; ajout de la note 4 sur la largeur du terre-plein et des accotements qui varie en fonction de la route sur laquelle est aménagé le poste de contrôle routier. <p>DN 004 : nouveau dessin normalisé illustrant les accès aux postes de contrôle routier sur route nationale ou régionale.</p>

Mise à jour n° 113 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 06 15

12^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5					<p>DN 005, DN 007 et DN 009 : correction linguistique et actualisation de références en raison de l'ajout du nouveau dessin normalisé 004.</p> <p>DN 011 : ajout des notes 1 et 2 mentionnant que l'accotement est gravelé lorsque le poste de contrôle routier est aménagé sur une route nationale ou régionale et que la voie de passage à vide doit avoir une largeur de 4250 mm lorsque le poste est aménagé sur une route nationale ou régionale.</p> <p>DN 012 : correction linguistique et ajout de la note 1 mentionnant que l'accotement est revêtu lorsque le l'aire de contrôle routier est aménagée sur une autoroute ou en présence d'un drainage fermé.</p> <p>DN 013 et DN 014 : changement du titre et ajout de la note 2 concernant les dimensions des pilastres.</p> <p>DN 015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modification de la dimension de la balance; • ajout des termes « Dalle de transition » et « Dalles d'approche » pour plus de précision; • ajout des notes 1 et 2 mentionnant que la voie de passage doit avoir une largeur de 4,25 m lorsque ce secteur est combiné à celui du dessin normalisé 004 et que la largeur du terre-plein et des accotements varie en fonction de la route sur laquelle est aménagé le poste de contrôle routier. <p>DN 016 et DN 017 : ajout de la note 1 mentionnant que la largeur du terre-plein varie en fonction de la route sur laquelle est aménagé l'aire de contrôle routier.</p> <p>DN 018 et DN 022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ajout du panneau P-240-1 et de son panonceau P-245-P-3, et ajout de la note 2 indiquant que ces derniers doivent être installés à 2 km du site de contrôle; • ajout du panneau P-240-1 et du panonceau de direction P-240-P-2-D sur autoroute afin que le poste ou l'aire de contrôle routier soit plus visible; • ajout de panneau D-70 « Signal avancé de limite de vitesse »; • actualisation des références en raison de l'ajout des nouveaux dessins normalisés 004 et 021.

Mise à jour n° 113 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 06 15

12^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5					<p>DN019 et DN020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajout de panneaux d'interdiction de stationner excepté vérification mécanique et de la conformité pour assurer la disponibilité des aires de travail aux contrôleurs routiers; retrait du panneau interdiction de stationner excepté véhicules autorisés des certaines zones pour permettre le stationnement aux véhicules des fournisseurs et des services d'entretien; modification apportée aux feux de manœuvre pour refléter les feux existant sur les sites de contrôle; actualisation des références en raison de l'ajout du nouveau dessin normalisé 004. <p>DN 021 : nouveau dessin normalisé illustrant la signalisation des accès aux postes de contrôle routier sur route nationale ou régionale.</p> <p>DN 023 et DN 025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajout d'un feu de manœuvre horizontal à cinq unités optiques; ajout de la note 1 indiquant que, lorsqu'une balance à deux plateaux est prévue sur les aires de contrôle routier, un feu de manœuvre horizontal à cinq unités optiques est ajouté; actualisation des références en raison de l'ajout des nouveaux dessins normalisés 004 et 021. <p>DN 024 et DN 026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajout du panneau P-240-1 et de son panneau P-245-P-3 et ajout de la note 2 indiquant que ces derniers doivent être installés à 2 km du site de contrôle; ajout du panneau D-70 « Signal avancé de limite de vitesse »; actualisation des références en raison de l'ajout des nouveaux dessins normalisés 004 et 021. <p>DN 027 : actualisation des références en raison de l'ajout des nouveaux dessins normalisés 004 et 021.</p>

Mise à jour n° 113 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 06 15

12^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
6	i et ii	2014 06 15	i et ii	2015 06 15	Actualisation de la table des matières.
	3 à 20	2007 06 15	3 à 20	2007 06 15	Nouveau contenu à la figure 6.3–4 « Protection des berges ». Correction d'une erreur à la numérotation des étapes de la figure 6.3–9 « Étapes de réalisation d'une dérivation permanente d'un cours d'eau ».
		2012 06 15		2015 06 15	
		2014 06 15			
8	i et ii	2014 06 15	i et ii	2015 06 15	Actualisation de la table des matières.
	DN 005 et DN 006	2012 06 15	DN 005 et DN 006	2012 06 15	Correction de la mise en forme du texte au DN 005.
				2015 06 15	

